SAVENÈS

Procès-verbal du Conseil Municipal

15 Juin 2022

Nombre de Conseillers : 14
Présents : 11
Votants : 11
L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.
Date de la convocation : 02 juin 2022
Présents : Mmes COULON Marie-Christine, BEFRE Michelle, HERMANS Virginie, SAUZEAU Christelle, PEZET Aïcha, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs VAN DE VONDELE Laurent, BRAS José, Stéphane GOUT, Bernard PELLAUSY.
Absents excusés : Mrs MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, CHALAGUIER Julien.

Mme TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20220601 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2021/2022

Madame le Maire propose que la commune prenne en charge 80 % de la participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2022/2023.
Cette prise en charge concerne les apprentis scolarisés en Tarn et Garonne, les étudiants en BTS et Université scolarisés en Tarn et Garonne et les élèves inscrits dans les établissements privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide que pour l'année scolaire 2022/2023, la commune prendra à sa charge 80% pour l'ensemble des catégories, soit :

- Tarification transitoire pour les apprentis, les étudiants et les inscrits dans l'établissement privé le plus proche soit 72 euros pour les élèves demi-pensionnaires et 72 € pour les élèves internes inscrits dans l'établissement privé le plus proche.
- Tarification transitoire pour les apprentis, les étudiants soit 36.80 euros pour les élèves internes

20220602 CRM CANTINE

SAVENÈS

Suite au courrier de la société CRM RODEZ, en date du 19 avril 2022, nous indiquant une augmentation de tarifs du repas, le conseil municipal a voté à l'unanimité une augmentation de 15% pour la prochaine année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le prix est fixé à 2.95 € par enfant avec un reste à charge pour la commune de 0.14€ par repas et par enfant pour la prochaine année scolaire 2022/2023.

20220603 LOCATION MAISON 11 RUE DU CHATEAU

Considérant que la Commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, soit une maison située au 11 rue du Château, 82600 SAVENES.

Considérant que Madame PRUNIER a demandé à prendre en location cette maison,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail à usage d'habitation en faveur de Madame PRUNIER, soumis à la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, pour la période du 31 juillet 2022 au 31 juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de louer la maison située au 11 rue du château, 82600 SAVENES en faveur de Madame PRUNIER.

Cette location est consentie pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, soit pour la période du 31 juillet 2022 au 31 juillet 2025.

Le « Contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation » règle les rapports entre les parties et concerne, en particulier, les conditions locatives, la responsabilité du locataire, la fin de contrat et les modalités de sa résiliation, conformément à la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 et par la loi n° 2002-73 du 18 janvier 2002.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 580 €, révisé le 1 er juin de chaque année.

Le dépôt de garantie est de 580 €.

Le locataire est tenu de rembourser au bailleur les charges dites « récupérables » dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

20220604 Bâtiment ADVANTA

SAVENÈS

Madame le Maire propose d'aménager les locaux situés au 4 rue du Château, 82600 Savenès en un appartement à l'étage et d'une salle de réunion au rez-de-chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité un aménagement des locaux situés au 4 rue du Château, 82600 SAVENES en un appartement à l'étage et d'une salle de réunion au rez-de-chaussée.

Un devis de projet de création de cuisine a été demandé.

Une partie des travaux sera effectué en régie. Les membres du conseil municipal demande à Madame le Maire de solliciter les organismes en vue de l'obtention d'une subvention.

20220605 DISSOLUTION DU SYNDICAT DE VERDUN SUR GARONNE SAVENES ET AUCAMVILLE - VSA

Par un manque d'activité du syndicat de Verdun sur Garonne Savenès et Aucamville, Madame le Maire propose la dissolution de ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de dissoudre le syndicat de Verdun sur Garonne Savenès et Aucamville.